

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 12 juillet 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le mardi 12 juillet 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 13 - Pouvoirs : 00
Date de Convocation : 07/07/2022

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Elodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Absent excusé : M. GACHINAT Patrick qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme TOBI Karine.

Délibération n° 03 CM072022

Objet **CONSTRUCTION D'UN CABINET MÉDICAL**
Location d'un modulaire pour l'installation d'une médecin généraliste et d'une podologue

M. le Maire informe l'assemblée qu'un cabinet médical va être implanté dans le prolongement du cabinet infirmier existant. Ce dernier accueillera une médecin généraliste et une podologue. Toutes deux sont prêtes à venir s'installer dès le mois de novembre. Pour ce faire, il convient de mettre à leur disposition un modulaire le temps de la construction du futur cabinet médical.

Il s'agit d'une opportunité qui ne se représentera pas. Le besoin porte sur un bâtiment modulaire d'une superficie de 94 m², comprenant un local d'accueil, une salle d'attente, trois sanitaires dont un PMR, deux bureaux d'examen individualisés. Ces locaux seront reliés aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement. Le réseau téléphonique sera repris à partir du bureau infirmier.

La commune aura à sa charge l'installation du modulaire et devra s'acquitter d'un loyer mensuel pendant toute la durée de location, soit jusqu'à la mise en service du nouveau cabinet médical. En contrepartie une redevance mensuelle de 450 € ttc sera demandée à chaque praticien.

Cette opération, dont le montant estimé est inférieur à 40 000 € ht, n'est pas assimilée à un marché à procédure adaptée. L'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique dispense ces marchés des obligations de publicité et de mise en concurrence.

Une consultation a cependant été lancée auprès de 2 fournisseurs, ALGECO et COUGNAUD. Il est proposé de retenir la proposition de la Société COUGNAUD de La-Roche-sur-Yon, mieux-disante d'un point de vue technico-économique.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-2-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **d'accepter** la proposition de la société COUGNAUD pour la location d'un bâtiment modulaire d'une superficie de 94 m², comprenant un local d'accueil, une salle d'attente, trois sanitaires dont un PMR et deux bureaux, pour un montant mensuel de 965,80 € ht, assurance incluse, pour une durée de location maximale allant de novembre 2022 à novembre 2024 ;
- **d'imputer** la dépense aux article et chapitre prévus à cet effet, sur les exercices budgétaires 2022 et suivants ;
- **de mettre à disposition** de Mmes Catherine DESFOSSEZ, médecin généraliste et Anne-Sophie CAZABAN-PEYRE, podologue, ledit modulaire selon les modalités suivantes :
 - du 16 novembre 2022 (date d'ouverture) au 31 décembre 2022 à titre gratuit ;
 - **du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 14 novembre 2024**, en attendant la construction définitive du futur cabinet médical, moyennant une **redevance mensuelle de 450 € ttc par praticien**, payable d'avance le premier jour de chaque mois ;
Les praticiens supporteront l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (*chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, taxes, etc.*).
- **d'inscrire** la recette correspondante à l'article 752 "Revenu des immeubles" de la section de fonctionnement - exercice budgétaire en cours ;

AR Prefecture

017-211702659-20220712-D04_03_CM072022-DE
Reçu le 16/11/2022

- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision, en particulier le contrat de location avec la Société COUGNAUD et les protocoles de mise à disposition avec chaque praticien.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **16/11/2022**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **16/11/2022**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

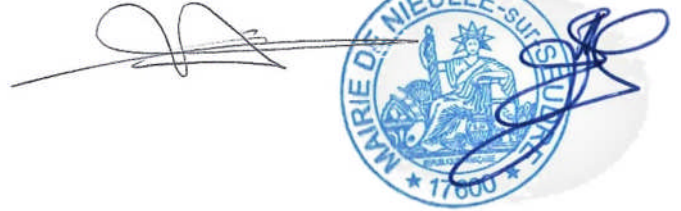
Pour extrait conforme,

Karine TOBI

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink on the left, followed by the official seal of the Mayor of Nieulle-sur-Seudre. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE NIEULLE-SUR-SEUDRE' around the perimeter and '17000' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sun. A blue ink signature is written over the seal.